

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 17 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-SEPT AVRIL

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 11 avril 2014, s'est réuni en séance ordinaire, à Pexonne dans les locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient:

Présents : Michel CAYET, Bernard MULLER, Catherine CHRISTEN, Jean-Marie GOGLIONE, Anne SIDEL, Marcel JEANBERT, Eric TAVERNE, Adeline CAPONE, Alain BIONDI, Agnès RENCK, Christian GALLOIS, René ACREMENT, Jean-Pierre LATZER, Arlette GEHWEILER, Raymond SCHMITT, Bernadette ROBARDET, Daniel AMBLARD, Michèle PARMENTIER, Régis CHATEL, Mireille MOUGIN, Yolande BOULENGER, Claude FISCHER, Michel SIMON, Jean-Noël JOLE, Héléne FRICOT, Virginie CHAROLET, Dominique FOINANT, Michel BENAD, Fabrice DUBOIS-POT, Philippe BRICOT, Philippe ARNOULD, Joël MATHIEU, Josiane TALLOTTE, Marie-Thérèse GERARD, Thierry CULMET.

Représentés : Dominique DUEE représentée par Adeline CAPONE, Marie-Christine CHAFFOTTE représentée par René ACREMENT.

Secrétaire de séance : Arlette GEHWEILER.

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
38	36	38

OBJET	Election du président
--------------	------------------------------

Monsieur Philippe ARNOULD, président sortant, procède à l'installation du conseil communautaire. Il transmet ensuite la présidence au doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Claude FISCHER, maire de Neufmaisons pour procéder à l'élection du président.

Le président fait référence au Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L2122-7 et rappelle que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant les candidatures de Philippe ARNOULD et de Bernard MULLER à la présidence de la communauté de communes du Piémont Vosgien ;

Il est procédé, à bulletin secret, à l'élection du président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de délégués communautaires en exercice : 38

Nombre de délégués présents et représentés : 38

Nombre de bulletins dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletin litigieux : 0

Suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Monsieur Philippe ARNOULD a obtenu vingt-quatre voix.

Monsieur Bernard MULLER a obtenu quatorze voix.

Monsieur Philippe ARNOULD, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

OBJET	Détermination du nombre de vice-présidents
--------------	---

Le président rappelle qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de vice-présidents. Il précise que selon l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant.

Le président propose la création de 5 postes de vice-présidents.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A 37 voix pour et une abstention,

FIXE à 5 le nombre de vice-présidents.

OBJET	Elections des vice-présidents
--------------	--------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L2122-7,

Considérant que les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération 026/2014 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Il est procédé à l'élection des cinq vice-présidents.

❖ **Election du premier vice-président**

Le président effectue l'appel à candidature à la première vice-présidence.
La candidature de M. Bernard MULLER est enregistrée.

Il est procédé, à bulletin secret, à l'élection du 1^{er} vice-président.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 38
Nombre de délégués présents et représentés : 38
Nombre de bulletins dans l'urne : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 20
Monsieur Bernard MULLER a obtenu trente-trois voix.
Monsieur Bernard MULLER, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

❖ **Election du deuxième vice-président**

Le président effectue l'appel à candidature à la deuxième vice-présidence.
La candidature de M. René ACREMENT est enregistrée.

Il est procédé, à bulletin secret, à l'élection du 2^{ème} vice-président.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 38
Nombre de délégués présents et représentés : 38
Nombre de bulletins dans l'urne : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 20
Monsieur René ACREMENT a obtenu trente-trois voix.
Monsieur René ACREMENT, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

❖ Election du troisième vice-président

Le président effectue l'appel à candidature à la troisième vice-présidence.
Les candidatures de M. Michel CAYET et de M. Philippe BRICOT sont enregistrées.

Il est procédé, à bulletin secret, à l'élection du 3^{ème} vice-président.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 38
Nombre de délégués présents et représentés : 38
Nombre de bulletins dans l'urne : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 20
Monsieur Michel CAYET a obtenu trente voix.
Monsieur Philippe BRICOT a obtenu huit voix.
Monsieur Michel CAYET, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

❖ Election du quatrième vice-président

Le président effectue l'appel à candidature à la quatrième vice-présidence.
La candidature de Mme Josiane TALLOTTE est enregistrée.

Il est procédé, à bulletin secret, à l'élection du 4^{ème} vice-président.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 38
Nombre de délégués présents et représentés : 38
Nombre de bulletins dans l'urne : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 16
Suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 20
Madame Josiane TALLOTTE a obtenu vingt-deux voix.
Madame Josiane TALLOTTE, ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue.

❖ Election du cinquième vice-président

Le président effectue l'appel à candidature à la cinquième vice-présidence.
Les candidatures de M. Michel SIMON et de M. Dominique FOINANT sont enregistrées.

Il est procédé, à bulletin secret, à l'élection du 3^{ème} vice-président.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 38
Nombre de délégués présents et représentés : 38
Nombre de bulletins dans l'urne : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 20
Monsieur Michel SIMON a obtenu neuf voix.
Monsieur Dominique FOINANT a obtenu vingt-sept voix.
Monsieur Dominique FOINANT, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu

OBJET	Détermination de la composition du bureau
--------------	--

Le président rappelle qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer la composition du bureau.

Le président propose que le bureau soit composé de 17 membres (dont le président et les vice-présidents) permettant ainsi à chaque commune d'y être représentée.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE de constituer un bureau composé de 17 membres, composé d'une part du président et des vice-présidents et d'autre part d'un conseiller communautaire de chaque commune non représentée par le président ou l'un des vice-présidents.

SONT DESIGNES membres du bureau :

M. Philippe ARNOULD, M. Bernard MULLER, M. René ACREMENT, M. Michel CAYET, Mme Josiane TALLOTTE, M. Dominique FOINANT, M. Alain BIONDI, Mme Mireille MOUGIN, Mme Yolande BOULENGER, M. Claude FISCHER, M. Michel SIMON, M. Jean-Noël JOLE, Mme Hélène FRICOT, M. Fabrice DUBOIS-POT, M. Philippe BRICOT, M. Joël MATHIEU.

OBJET	Election de la Commission d'appel d'offres
--------------	---

Le président informe l'assemblée qu'il convient, vu l'article 22 du Code des marchés publics, de constituer une commission d'appel d'offre composée, outre le président de la communauté de communes, membre de droit, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Cette commission est formée pour toute la durée du mandat.

Le président précise que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste unique se présentant, il est procédé, à bulletin secret, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

A l'unanimité,

Ont été élus en qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Noël JOLE	M. Michel SIMON
M. Bernard MULLER	M. Jean-Marie GOGLIONE
M. Alain BIONDI	M. Joël MATHIEU

OBJET	Désignation des représentants au syndicat mixte de gestion du SCOT sud Meurthe-et-Moselle
--------------	--

Le président expose la nécessité de désigner quatre représentants au sein du comité syndical du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle.

Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur René ACREMENT, Monsieur Dominique FOINANT et Monsieur Christian GALLOIS se proposent de représenter la Communauté de Communes du Piémont Vosgien.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DESIGNE quatre représentants :

Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur René ACREMENT
Monsieur Dominique FOINANT
Monsieur Christian GALLOIS.

OBJET	Désignation des représentants au syndicat mixte du Pays du Lunévillois
--------------	---

Le président expose la nécessité de désigner trois représentants titulaires et trois suppléants au sein du comité syndical du Pays du Lunévillois.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DESIGNE comme délégués titulaires de la communauté de communes du Piémont Vosgien au syndicat mixte du Pays du Lunévillois :

Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Bernard MULLER
Monsieur René ACREMENT.

DESIGNE comme délégués suppléants de la communauté de communes du Piémont Vosgien au syndicat mixte du Pays du Lunévillois :

Monsieur Dominique FOINANT
Monsieur Jean-Marie GOGLIONE
Monsieur Philippe BRICOT.

OBJET	Désignation des représentants au Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle
--------------	--

Le président expose la nécessité de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants au sein du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DESIGNE comme délégués titulaires de la communauté de communes du Piémont Vosgien au Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle :

Monsieur Joël MATHIEU
Monsieur Dominique FOINANT.

DESIGNE comme délégués suppléants de la communauté de communes du Piémont Vosgien au Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle :

Monsieur Michel CAYET
Monsieur Bernard MULLER.

OBJET	Désignation des représentants au conseil d'administration des collèges de Badonviller et de Cirey-sur-Vezouze
--------------	--

Le président expose la nécessité de désigner un représentant au sein des conseils d'administration des collèges de Badonviller et de Cirey-sur-Vezouze.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DESIGNE comme représentant de la communauté de communes du Piémont Vosgien au conseil d'administration du collège de Badonviller : Monsieur Marcel JEANBERT.

DESIGNE comme représentant de la communauté de communes du Piémont Vosgien au conseil d'administration du collège de Cirey-sur-Vezouze : Monsieur Joël MATHIEU.

OBJET	Désignation des représentants au conseil d'administration de la Mission Locale du Lunévillois
--------------	--

Le président expose la nécessité de désigner un représentant au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Lunévillois.

Compte tenu des candidatures de Madame Josiane TALLOTTE et de Madame Yolande BOULENGER, le président propose d'effectuer un vote à bulletin secret.

Il est procédé, à bulletin secret, à l'élection du représentant au conseil d'administration de la Mission Locale du Lunévillois.

Madame Josiane TALLOTTE ayant obtenu dix voix,
Madame Yolande BOULENGER ayant obtenu vingt-six voix,

Madame Yolande BOULENGER est désignée représentante de la Communauté de Commune du Piémont Vosgien à la Mission Locale du Lunévillois.

OBJET	Désignation de l' élu référent au CNAS
--------------	---

Le président expose la nécessité de désigner un élu référent au Comité National d'Action Sociale.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DESIGNE Philippe ARNOULD en qualité d' élu référent au CNAS.

RAPPELLE que l'adhésion au CNAS de la Communauté de Communes du Piémont Vosgien est effective depuis le 01 janvier 2014.

OBJET	Désignation d'un représentant au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Nancy et du Lunévillois
--------------	--

Le président expose la nécessité de désigner un représentant au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Nancy et du Lunévillois.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DESIGNE Joël MATHIEU pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy.

OBJET	Désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'Hôpital local 3H.
--------------	--

Le président expose la nécessité de désigner un représentant au conseil de surveillance de l'hôpital local 3H.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE René ACREMENT pour représenter la Communauté de Communes au Conseil de surveillance de l'hôpital local 3H.

OBJET	Constitution des commissions
--------------	-------------------------------------

Le président rappelle que les commissions sont des instances de réflexion et de proposition composées de conseillers communautaires titulaires ou suppléants intéressés par les thématiques proposées.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTITUE les commissions suivantes :

Economie
Tourisme
Communication
Services-Habitat
Petite-enfance, périscolaire
Gestion des déchets et environnement
Jeunesse et vie associative
Culture et patrimoine.

OBJET	Economie / Attribution de subventions dans le cadre de l'opération FISAC
--------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les aides suivantes dans le cadre de l'opération FISAC :

Installation d'une alarme anti-intrusion, pour un montant total HT de 2713,37 €.
Subvention intercommunale attribuée : **271.34 €**

Réfection du sol pour un montant total HT de 9 150 €.
Subvention intercommunale attribuée : **728,66**

Travaux de modernisation des sols et des murs, pose d'une enseigne pour un montant total HT de 26 881,39 €.
Subvention intercommunale attribuée : **1000 €**

Rénovation de la vitrine et changement de la porte du local, pour un montant de 2912 €.
Subvention intercommunale attribuée : **145,6 €**

OBJET	Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir
--------------	---

Le dispositif des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La demande d'un agent du centre multi-accueil de disposer d'un temps partiel de droit à hauteur de 80% nécessite qu'il soit remplacé et motive cette proposition de création de poste en emploi d'avenir. L'agent recruté pourrait également assurer dans la mesure du possible, des remplacements ce qui exonère la collectivité à procéder à des embauches temporaires.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif «emplois d'avenir» dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : assistante d'accueil de la petite enfance
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

OBJET	Centre multi-accueil / projet d'éveil musical
--------------	--

Le projet d'éveil musical sollicité par le centre multi-accueil auprès de Lise Garnier, une professionnelle du territoire, est présenté aux conseillers communautaires.

A chaque séance, un nouvel instrument de musique est exploré, les enfants sont libres de le manier. Des musiques des quatre coins du monde sont écoutées et des promenades pour écouter les sons et les bruits de l'extérieur sont organisées. A chaque séance une thématique : l'eau, le fer, le bois, le clavier, la percussion...

10 séances d'1h30 sont prévues, pour un montant total de 1200 euros (salaire net et charges patronales).

Il est proposé d'avoir recours au GUSO (le guichet unique du spectacle occasionnel), un dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales est gratuit.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

VALIDE le projet d'éveil musical pour le centre multi-accueil pour un coût de 1200 euros (salaires et charges patronales).

DECIDE d'avoir recours au GUSO pour la gestion des cotisations sociales.

OBJET	Habitat / Programme Habiter Mieux
--------------	--

Le dispositif Habiter Mieux est un programme national, dont la déclinaison locale est précisée dans le Contrat Local d'Engagement (CLE) conclu entre l'Etat, Conseil Général de Meurthe-et-Moselle la CAF de Meurthe-et-Moselle et les délégataires pour l'attribution des aides à la pierre, en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, à savoir l'ANAH.

Ce programme propose des mesures en faveur de la "lutte contre la précarité énergétique" en faveur des propriétaires occupants au niveau de ressources réglementées.

Le conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au dispositif Habiter Mieux.

AUTORISE le Président à signer un protocole Habiter Mieux avec l'ANAH.

DECIDE d'attribuer une aide de 500 euros par dossier sans moduler cette aide en fonction de la catégorie de demandeurs (modestes ou très modestes).

DECIDE de mobiliser une enveloppe de 10 000 euros permettant le financement de 20 dossiers au titre de l'année 2014.

OBJET	Convention d'occupation précaire et révocable d'un garage et appentis de la maison des services de Badonviller.
--------------	--

Le président relate la demande de M. Régis DABIN de disposer de l'un des garages et de l'appentis situés à l'arrière de la maison des services. Compte tenu de l'état de vétusté des lieux, il est proposé que l'occupation soit effectuée à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention d'occupation précaire et révocable d'un garage et appentis situés à l'arrière de la maison des services à Badonviller.

PRECISE que cette occupation s'effectuera à titre gracieux, compte tenu de l'état de vétusté de l'ensemble.

OBJET	Aide aux projets pédagogiques : projets du collège de Badonviller – année scolaire 2013-2014.
--------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE de soutenir les projets pédagogiques du collège de Badonviller comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'action	Montant du projet	Montant attribué et pourcentage de subvention
Promotion du latin (Bliesbruck)	300 €	90€ (30%)
Promotion de l'allemand Visite de Fribourg	570 €	188.10 € (33%)
Fête des talents Sonorisation	670 €	268 € (40%)
Education musicale Répétition chorale	2090 €	627 € (30%)
Projet développement durable	595 €	464.10 € (78%)
Orientation Visite des lycées	500 €	100 € (20 %)

OBJET	Principe de rémunération des heures supplémentaires et complémentaires
--------------	---

Le président indique que les agents titulaires ou non titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel de catégorie C peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires, en raison des nécessités de service et sur demande expresse de la hiérarchie.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par des agents titulaires ou non titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel de catégorie C.

Le Président,
Philippe ARNOULD,

